

29 MAI 2006

**EFIDEX**

**Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 53.357 euros**

**Siège social : 2 Rue Dumont d'Urville 83000 TOULON  
RCS TOULON B 332 555 713**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2006**

---

L'an 2006, et le 22 MAI, à 16 heures, les actionnaires de la société EFIDEX se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Daniel GHIO préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'administration.

La SARL GT CONSEIL représentée par Monsieur Gérard TISSERAND et la SARL GLT AUDIT représentée par Monsieur Gérard TISSERAND, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Geneviève FABRE est choisie comme secrétaire.

Monsieur Henri BESSOUDO, Commissaire aux comptes, dûment convoqué par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en date du 5 MAI 2006, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.499 actions, soit le quart au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation au Commissaire aux comptes,
- les certificats de dépôt de la convention d'apport partiel d'actif aux greffes du Tribunal de commerce de TOULON et de MARSEILLE,
- un exemplaire de VAR INFORMATION (pour Toulon) en date du 19 AVRIL 2006, et un exemplaire du REGIONAL (pour Marseille), en date du 20 AVRIL 2006, journaux d'annonces légales ayant publié l'avis d'apport,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants soumis au vote de l'assemblée :

- le rapport du Conseil d'administration;
- le texte des résolutions proposées;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif;
- le rapport de Monsieur Jean-Claude BARRIER, Commissaire à la scission, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de MARSEILLE, en date du 25 AVRIL 2006.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.



Enfin, le président déclare qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente assemblée, les documents prévus par l'article 258 du décret du 23 mars 1967, savoir :

- la convention d'apport partiel d'actif établie avec la SARL EFIDEX MARSEILLE ;
- le rapport du Conseil d'administration;
- le rapport du Commissaire à la scission;
- les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la SA EFIDEX ;

Puis il indique qu'à la suite des publications de l'avis d'apport en dates des 19 et 20 AVRIL 2006, aucune opposition n'a été formée par les créanciers des sociétés SA EFIDEX et SARL EFIDEX MARSEILLE.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ORDRE DU JOUR suivant :

- Rapport du Conseil d'administration;
- Rapport de Commissaire à la scission;
- **Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur l'activité d'expertise comptable exploitée par l'établissement secondaire de la SA EFIDEX sis au 22 Rue de Forbin 13002 MARSEILLE au profit de la SARL EFIDEX MARSEILLE ;** approbation de cet apport et de sa rémunération;

Puis le président fait donner lecture à l'assemblée :

- de la convention d'apport partiel d'actif,
- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport du Commissaire à la scission.

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Conseil d'administration, et du rapport Commissaire à la scission, approuve, dans toutes ses dispositions, ladite convention et ses annexes conclues avec la SARL EFIDEX MARSEILLE aux termes de laquelle il lui est fait apport de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable exploitée par l'établissement secondaire de MARSEILLE, dont l'actif transmis est évalué à 315.758 euros, et le passif pris en charge à 273.156 euros; étant précisé qu'il a été expressément convenu que la SA EFIDEX ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la SARL EFIDEX MARSEILLE.

L'assemblée générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la SARL EFIDEX MARSEILLE de 42.602 parts nouvelles, entièrement libérées, attribuées en totalité à la SA EFIDEX et portant jouissance avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> JANVIER 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA EFIDEX et des associés de la SARL EFIDEX MARSEILLE approuvant cet apport, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> JANVIER 2006 et réalisant l'augmentation corrélatrice du capital social de cette dernière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



### TROISIEME RESOLUTION

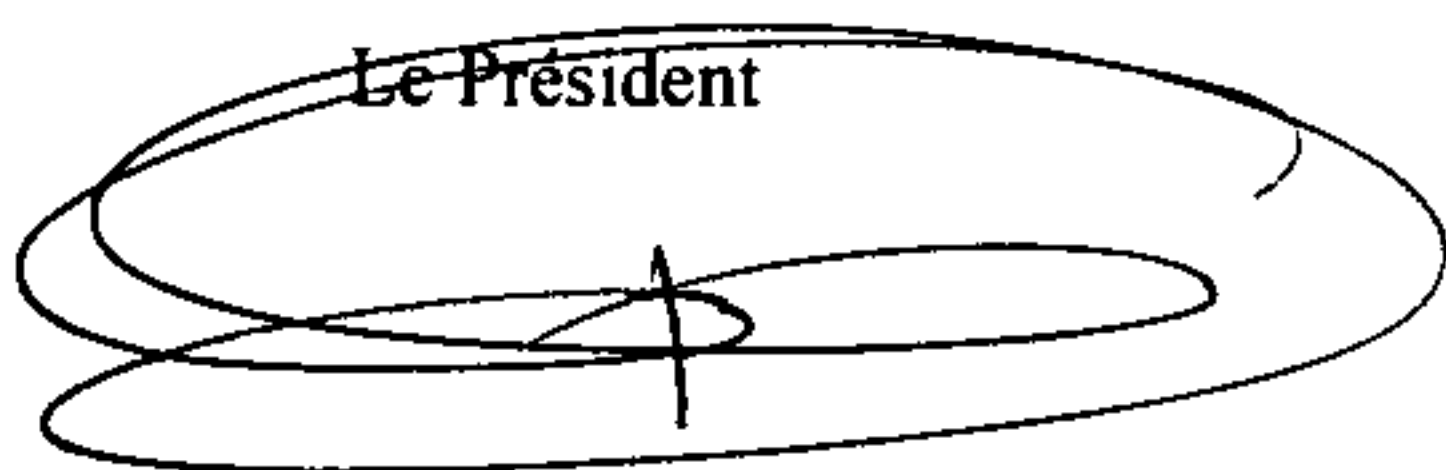
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs



La secrétaire



Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST  
Le 23/05/2006 Bordereau n°2006/719 Case n°1  
Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent

Bri 3793  
Marie-Noëlle GARNIER  
Agente des Impôts

DUPLICATA